



## RESTAURANT SCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### CADRE GENERAL

Les enfants des écoles (maternelle et élémentaire) de la ville peuvent déjeuner au restaurant scolaire communal.



L'enfant doit être apte à manger seul, il sera admis que s'il est autonome (Il doit savoir se déplacer et manger sans aide). En cas d'handicap temporaire, un contact sera pris en mairie afin d'expliquer la situation.



#### **RESERVATION DES REPAS**

Il est important que le régisseur en charge de la réservation des repas soit très exactement renseigné des jours de fréquentations du restaurant pour chaque enfant. (Fiche d'Inscription)

La périodicité de fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant est fixée en début d'année scolaire, les modifications doivent être **exceptionnelles et justifiées**.

En cas d'annulation (avec présentation d'un certificat médical), il est impératif d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [cni@phalempin.fr](mailto:cni@phalempin.fr).

L'annulation (ou l'inscription) devra avoir lieu **OBLIGATOIREMENT AVANT LE MERCREDI SOIR DERNIER DÉLAI** pour la semaine suivante. Il est important d'inscrire précisément votre enfant ; les repas sont commandés au traiteur en fonction des listes établies.

#### **IL NE SERA PAS PRIS DE MODIFICATION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.**

Le paiement se fait uniquement par prélèvement automatique vers le 15 de chaque mois sur la base des repas réservés le mois précédent. Les prélèvements seront effectués d'octobre à juillet.



Elles ne concernent précisément que les journées pendant lesquelles l'enfant est absent de l'école pour une raison imprévue (**maladie ou absence du professeur**). Elles doivent être signalées par mail en précisant les dates, le nom et la classe de l'enfant. **Le repas du premier jour d'absence sera facturé. Toute absence non signalée sera facturée.**

En cas de grève, il est impératif de vous rapprocher de la mairie pour le service minimum.



Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects à table et en récréation. Ils seront placés sous l'autorité du personnel communal entre 11h45 (12h) et 13h30 (13h45).

Pour les élèves qui perturberaient le service ou seraient incorrects, des sanctions pourraient être prises. (Après **3 avertissements** écrits aux parents, l'exclusion temporaire du restaurant scolaire pourra être envisagée.)

En cas de grève, il est impératif de vous rapprocher de la mairie pour le service minimum.



### **Numéros de téléphones utiles :**

**Mairie** : 03-20-62-23-40

**Ecole maternelle des Viviers** : 03-20-90-09-11

**Ecole Elémentaire des Viviers** : 03-20-32-87-16

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire entraîne l'adoption du présent règlement de la part des parents et des enfants inscrits.

**Le présent document doit être rendu signé impérativement lors du dépôt du dossier d'inscription.**

Phalempin, le :

Signature(s) :